



49026 - Commettre l'un des interdits liés à l'état de sacralisation tout en ignorant les conséquences

question

Comment juger celui qui commet un acte incompatible avec l'état de sacralisation tout en ignorant ce qu'il faut faire pour expier un tel acte?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il convient d'attirer l'attention de tous que l'ignorance d'un bon nombre des pèlerins par rapport aux dispositions régissant les rites du pèlerinage entraîne le viol d'interdits ou un accomplissement erroné des rites .C'est pourquoi on voit des gens venus de pays lointains dépenser d'énormes sommes puis annuler ou diminuer la récompense qu'ils étaient en droit d'attendre à cause de leur ignorance des dispositions à observer.

Celui qui veut accomplir le pèlerinage doit commencer par en apprendre les dispositions.A ce propos,Anas (P.A.a) a rapporté que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit:

La recherche du savoir est une obligation pour tout musulman. (Rapporté par Ibn Madjah et d'autres et jugé authentique par al-Albani dans Takhriidj mushkilatil faqr

Pour l'imam Ahmad, cela signifie que le musulman doit apprendre ce dont il a besoin par rapport à ses ablutions, au pèlerinage et à la zakat au cas où il possède des biens. Voir Djaamee bayan al-ilm par Ibn Abdoul Barr (1/52)

Al-Hassan ibn Shaqeeq dit avoir interrogé Abdoullahi ibn al-Moubarak en ces termes:

- **Qu'est ce qui est obligatoire pour tous en matière de recherche du savoir?**



- Ne rien faire avant de posséder le savoir requis. (Pour ce faire, on interroge (les savants) et s'instruit (auprès d'eux). Ce que tout le monde doit faire c'est d'apprendre le savoir. Al-Faquee wal-mutafaqee par al-Baghdadi,45. C'est à ce propos que l'imam al-Bokhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a intitulé l'un des chapitres de son Sahih: acquérir le savoir avant de parler et d'agir

Cela ne signifie pas que chacun doit apprendre par coeur un guide du pèlerinage. Bien au contraire, tout musulman doit apprendre ce dont il a besoin; il peut l'apprendre par ses propres moyens s'il en a capacité, ou en interrogeant les ulémas ou en se trouvant un compagnon pouvant lui expliquer les dispositions du pèlerinage en fonction de ses besoins.

S'agissant des interdits liés à l'état de sacralisation, on les a déjà expliqués dans le cadre de la réponse donnée à la question n°11356. Cependant si quelqu'un commet l'un des interdits tout en ignorant qu'Allah Très-haut le lui a interdit quand il se met en état de sacralisation, il n'encourt rien. Allah Très-haut a dit: **Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur..** (Coran,33:5)

En revanche, si on sait que l'acte qu'on a commis est incompatible avec l'état de sacralisation mais on ne croit pas qu'il n'entraîne l'application de tant des dispositions prévues, cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit à ce propos: « ce n'est pas une excuse. La vraie excuse réside dans l'ignorance de la disposition: on ne sait pas si l'acte est licite ou pas. Quant à l'ignorance de ses conséquences, elle n'est pas une excuse. Si (par exemple) un homme marié qui jouit de ses facultés mentales et sait l'adultère interdite, et remplit les conditions d'applicabilité de la peine qui en découle, la commettait, il faudrait le lapider. S'il disait: je ne savais pas que mon acte était passible de cette peine et si je l'avais su je ne l'aurais pas commis... nous lui dirions: ce n'est pas une excuse. On doit vous lapider même si vous ne saviez pas que l'adultère est punie par la lapidation.

C'est pour cette raison que quand l'homme ayant eu un rapport intime avec sa femme en pleine journée du Ramadan se présenta au Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) pour lui demander ce qu'il encourait, le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) lui imposa un acte expiatoire bien qu'en commettant son acte, il en ignorât la sanction. Ce qui indique que quand un



individu ose commettre un acte de désobéissance en violation d'un interdit d'Allah le Puissant et Majestueux, il doit subir les conséquences de son acte, même s'il ne les connaissait pas auparavant. » Réponses 22/173-174).